
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 21 mars 2008

Le vendredi 21 mars 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, la Journée du Partenaire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, la Colonelle Florence LOEMBA.

L'ordre du jour a porté sur sept points, à savoir :

- le renouvellement des comptes créditaires ;
- la procédure simplifiée de transbordement ;
- la conformité aux normes des sites informatiques ;
- le traitement des IM9 ;
- l'annulation des déclarations ;
- le paiement du travail extra légal (TEL) ;
- la délivrance des bons de sortie.

1- Du renouvellement des comptes créditaires

Madame la Directrice a fait observer aux transitaires que le renouvellement des comptes créditaires demeure la condition sine qua non pour bénéficier des régimes privilégiés.

Elle a souhaité que cette préoccupation retienne l'attention des partenaires dans la mesure où nous voulons faire prévaloir des procédures de célérité.

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a rappelé ensuite qu'il était avantageux pour les transitaires de procéder avec promptitude au renouvellement des comptes créditaires.

2- De la procédure simplifiée de transbordement

Avec l'intensification du trafic maritime, il est nécessaire de mettre en place une procédure simplifiée de transbordement. A cet effet, il a été demandé aux armateurs et aux acconiers de faire des propositions qui devaient tenir compte de deux facteurs :

- la célérité des opérations
- les besoins de contrôle par la Douane

Madame la Directrice a informé les partenaires de l'intention des sociétés MAERSK et DELMAS de prendre en charge quatre agents des douanes pour le voyage d'Abidjan en Côte-d'Ivoire afin de s'imprégner de l'expérience ivoirienne en matière de procédure simplifiée de transbordement.

Cette proposition avait trouvé l'approbation du Directeur Général des Douanes qui a déjà désigné quatre agents.

En attendant les conclusions de cette mission, la procédure provisoire continue à être appliquée.

3- De la conformité aux normes des sites informatiques

Madame la Directrice a rappelé que les salles abritant le système informatique doivent être destinées uniquement à la saisie et répondre aux normes définies par le concepteur. Elle doivent donc être :

- propres
- aérées
- spacieuses
- éclairées
- dotées d'un groupe électrogène pour la stabilité de l'électricité.

4- Du traitement des IM9

Madame la Directrice a rappelé que les IM9 sont des déclarations génériques. C'est lors de la régularisation que la déclaration doit être détaillée.

5- De l'annulation des déclarations

Le représentant de la société TEX a déploré la lenteur constatée sur la procédure d'annulation des déclarations.

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que l'annulation des déclarations n'est pas toujours un droit et qu'avec le système Sydonia, on a la possibilité de stocker les informations et de tirer un brouillon.

Pour les annulations justifiées, le Service a rencontré quelques problèmes au niveau de l'informatique, ce qui a amené la hiérarchie à autoriser la saisie de nouvelles déclarations en attendant l'annulation des précédentes.

Madame la Directrice a noté que le remboursement des droits et taxes payés pour une déclaration annulée n'est possible que si c'est une faute de l'administration qui est à l'origine de l'annulation.

6- Du paiement du travail extra légal (TEL)

Madame la Directrice a souhaité que les transitaires se rapprochent du Service des Finances pour un meilleur suivi des comptes.

7- De la délivrance des bons de sortie

Madame la Directrice a rappelé que les acconiers et les consignataires ont l'entière responsabilité de la délivrance des bons de sortie qui conditionne la livraison des marchandises sous douane à leur importateur.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 10H00

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence